Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : L. DELICATA

DÉCISION N° 23.174
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

2023-08 – Régie publicitaire pour le bulletin municipal

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé pour l'attribution du marché de prestations relatives à la commercialisation des espaces publicitaire dans le bulletin municipal ;

Considérant la nécessité de conclure un marché public pour la réalisation de prestations relatives à la commercialisation des espaces publicitaires dans le bulletin municipal de la ville de Vigneux-sur-Seine ;

Considérant qu'une publicité a été faite sur le journal Le Parisien et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com ;

Considérant que quatre propositions ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée au 16 mai 2023 à 11h00 ;

Considérant que suite à la réunion de la Commission technique réunie le 21 juillet 2023, celle-ci a décidé d'attribuer le marché à la société LVC COMMUNICATION, en application des critères de jugement des offres énoncés dans le Règlement de Consultation de la procédure ;

Considérant que le présent marché prend effet à la date de sa notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit 3 fois tacitement et pour la même durée ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires conclu sans montant minimum annuel de commande et avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT ;

Considérant que les prix sont constitués d'un pourcentage appliqué sur les recettes publicitaires constatées à chaque numéro édité du magazine municipal ;

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ATTRIBUER et DE SIGNER les documents contractuels du marché public de prestations relatives à la commercialisation des espaces publicitaires dans le bulletin municipal avec la société LVC COMMUNICATION, située 273 bd Charles Vaillant – TREMBLAY EN FRANCE (93290).

- Article 2 : DE PRÉCISER que le présent marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes et à prix unitaires sans montant minimum annuel de commande et avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT, à partir de sa notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit 3 fois tacitement et pour la même durée d'un an.
- Article 3 : DE PRÉCISER que le pourcentage proposé par la société LVC COMMUNICATION pour rémunération est de 28 %.
- Article 4 : D'IMPUTER les dépenses et recettes en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 1er août 2023.

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230801-23-174-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/08/2023
Affichage : 01/08/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-sur-SEINE (Essonne)

Michelle LEROY